

Communiqué de presse

Saint-Aignan de Grand Lieu, Bouguenais, Rezé, Nantes le 16 juin 2021

Droit de délaissement et aide à la revente : une demande collective de médiation en recours gracieux

C'est collectivement que les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu, Rezé, Bouguenais, Nantes mais aussi Nantes Métropole, le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de Loire et le Collectif des Citoyens Exposés au Trafic Aérien (COCETA) invitent l'Etat à rediscuter les termes de ces dispositifs.

Les deux dispositifs, établis par deux décrets en date du 19 avril 2021, cristallisent de nombreuses critiques, au nombre desquelles se trouvent le périmètre du droit de délaissement ainsi que les critères fixés pour bénéficier de l'aide à la revente, trop restrictifs et jugés inéquitables s'agissant notamment du critère d'antériorité.

C'est pourquoi, compte tenu des incidences sur l'environnement des riverains et des territoires concernés par le fonctionnement de l'aéroport de Nantes Atlantique et de l'absence de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes, les requérants sollicitent la mise en place d'une médiation sur le périmètre et les critères des dispositifs. Par ailleurs, en l'absence de réponse de l'État, les requérants se garderont la possibilité d'une action contentieuse ultérieure.

Représentés par leur conseil juridique Maître Louis COFFLARD, les requérants ont ainsi saisi le Premier Ministre ce jour.

Madame la Présidente de la Région Pays de Loire

Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique

Madame la Présidente de Nantes Métropole

Madame le Maire de Nantes

Monsieur le Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu

Madame le Maire de Bouguenais

Monsieur le Maire de Rezé

Monsieur le Président du COCETA